



Charlesbourg, le 16 septembre 1997

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

PRÉCISIONS À L'AVIS DU 5 JUIN 1997 CONCERNANT LES RÈGLES RELATIVES AUX ANOMALIES CADASTRALES INTRINSÈQUES

Suite à l'avis du 5 juin 1997 concernant les règles relatives aux anomalies cadastrales intrinsèques, certains fournisseurs ont demandé des précisions relativement aux deux aspects suivants :

- la présence de l'expression « De figure rectangulaire » au livre de renvoi ;
- les lots quadrilatéraux dont la superficie confirme la présence d'au moins deux angles droits.

La mention « De figure rectangulaire » au livre de renvoi

Voici la règle sur les mesures ou contenance approximative extraite de l'avis du 5 juin :

« - les mesures ou contenances sont considérées approximatives lorsque le ou les termes accompagnant la mesure ou la contenance introduit une incertitude quant à sa valeur. Voici quelques exemples reconnus :

- environ 100 pieds ;
- profondeur moyenne de 250 pieds ;
- superficie de +/- 6000 pi² ;
- **de figure rectangulaire (au livre de renvoi).** »

L'interprétation à donner à l'exemple « de figure rectangulaire » est que cette expression au livre de renvoi n'est pas suffisante à elle seule pour déduire avec certitude les angles d'un lot.

...2

- 2 -



Bien entendu, la présence de cette expression (ou de toute autre équivalente) n'entraîne pas automatiquement une anomalie cadastrale intrinsèque. Ainsi, les lots dont toutes les mesures et la contenance apparaissent au plan ou au livre de renvoi ne sont pas en anomalie simplement parce que la description du lot comporte une expression du genre.

Les lots quadrilatéraux dont la superficie confirme la présence d'au moins deux angles droits

L'avis du 5 juin mentionnait la règle suivante :

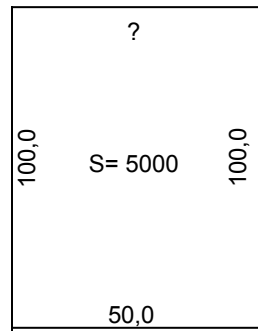
« - seuls les éléments de dimension linéaire ou angulaire peuvent être considérés pour déduire une mesure manquante. Une mesure angulaire ne peut être présumée à partir d'une superficie ou d'une forme apparemment rectangulaire.

Donc, la superficie peut être utilisée uniquement pour confirmer une mesure déduite... ».

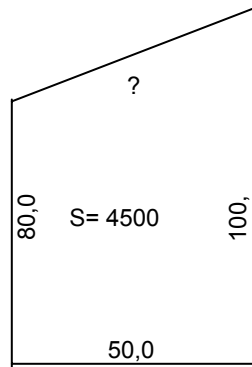
Cependant, pour un lot quadrilatéral, la relation entre la superficie et les mesures peut permettre de confirmer la présence d'au moins deux angles droits. Il est alors admis de déduire une mesure manquante à l'aide de ces angles droits. Dans une telle situation, la présence de l'expression « De figure rectangulaire » (ou l'équivalent) au livre de renvoi n'est pas nécessaire pour confirmer la présence d'angles droits.

Voici deux exemples de lots qui ne sont pas en anomalie car il est possible de déduire la mesure manquante à partir de la superficie étant donné qu'elle confirme la présence d'au moins deux angles droits :

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Par ailleurs, un lot décrit au livre de renvoi par une largeur, une profondeur et une superficie n'est pas en anomalie cadastrale intrinsèque si la relation entre ces 3 éléments confirme la présence d'angles droits.

Exemple 3 :

Extrait d'un livre de renvoi :

« ... Mesurant 60 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur. Contenant une superficie de 6000 pieds carrés. »

Le type de lot et le code de rénovation à utiliser

Enfin, rappelons la règle générale que les lots comportant des anomalies cadastrales intrinsèques doivent avoir un type de lot « non-intégrable » et présenter un code de rénovation « 04 » (modification des mesures ou de la contenance de l'ancien lot) en livraison 3. L'avis du 5 juin présente les cas particuliers.

(Avis 97-27)